## MAIRIE DE SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER



# ARRETE MUNICIPAL N° 08/2023 DEFINISSANT LA PERIODE ET HORAIRES DE SURVEILLANCE DES ZONES DE BAIGNADE

Nous, Maire de la Commune de Sainte Marguerite-sur-Mer,

#### VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L. 2212-2 à L.2212-3
- L'article R 610.5 du Code Pénal,
- L'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande maritime des 300 mètres,
- L'arrêté n° 54/2012 du 24 juillet 2012 de Monsieur le Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord réglementant la navigation dans la bande littorale des 300 mètres de la Commune de Sainte Marguerite Sur Mer,
- L'arrêté n° 2012/019 de Monsieur le Maire de Sainte Marguerite Sur Mer en date du 25 juin 2012 règlementant la police et la sécurité de la plage de Sainte Marguerite Sur Mer,
- L'arrêté n° 41/2018 du 29 mai 2018 réglementant la pratique des véhicules nautiques à moteur dans les eaux relevant de la compétence du préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord,

### ARRETONS

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: La zone de baignade sera surveillée quotidiennement du Samedi 1er juillet 2023 au Dimanche 27 août 2023 sans interruption de 11 heures à 19 heures par des nageurs sauveteurs.

Durant les heures de permanences, les nageurs sauveteurs peuvent être joints au Poste de Secours situé sur la Plage de Sainte Marguerite Sur Mer.

Si un accident survient dans la zone de baignade pendant l'absence des sapeurs-pompiers, ou en dehors des heures de surveillance, les témoins peuvent téléphoner aux numéros suivants :

- 03.21.87.21.87 (Cross Gris Nez Opérations)
- 03.21.87.78.38 (Cross Gris Nez Navigation)
- 18 (Pompiers)
- 112 (Urgence)
- 196

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché au poste de secours et en Mairie.

<u>Article 3</u>: Les Officiers ou Agents de police judiciaire, les Officiers ou Agents de l'Autorité Maritime, les Nageurs Sauveteurs sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 4 : Ampliation :

- Monsieur le Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord
- Monsieur le Sous-Préfet de Dieppe
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Dieppe

Fait à Sainte Marguerite-Sur-Mer, le 03 mars 2023

Le Maire Olivier de CONIHOUT

Correspondance : Monsieur le Maire : 76119 SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER

Téléphone : 02 35 85 12 34 – Courriel : <u>secretariat@ste-marguerite-sur-mer.fr</u>
Site internet : <u>www.ste-marguerite-sur-mer.fr</u> – Facebook : <u>https://www.facebook.com/MairieSainteMargueritesurmer</u>

